



ARRÊTÉ DU MAIRE DÉLÉGATION DE FONCTIONS A GISLAINE PARADIS 1^{ÈRE} ADJOINTE AU MAIRE

DGS-2026-03-04

Le Maire de la Commune de Laudun-L'Ardoise,

Vu l'article L. 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confie au Maire le pouvoir de déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie de ses fonctions aux adjoints et, en l'absence ou en cas d'empêchement des adjoints ou dès lors ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation à des membres du Conseil Municipal,

Vu le Procès-Verbal de l'élection du Maire et des adjoints en date du 28 mars 2026, le conseil municipal s'est réuni en séance d'investiture,

Vu l'élection de Mme Gislaïne PARADIS lors du Conseil Municipal en date du 28 mars 2026 suivant délibération n° 2026-03-03 la nommant 1^{ère} adjointe,

Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité communale, il convient de donner délégation à Mme Gislaïne PARADIS, 1^{ère} adjointe,

ARRÊTE

Article 1 : Madame Gislaïne PARADIS, 1^{ère} adjointe, reçoit délégation de fonctions pour prendre les décisions, signer les actes, arrêtés dans les domaines et limites suivantes :

Le CCAS & les Affaires sociales : dialogue social et mise en œuvre des politiques sociales de l'organisation.

Le Logement : représentation extérieure, lien mairie/CCAS pour les attributions des logements sociaux, suivi du dossier SRU en matière de LLS.

L'accessibilité & le handicap : représentation extérieure et commissions.

Solidarité : Madame PARADIS sera assistée par Madame Vanessa NUEZ, Conseillère Municipale Déléguée.

Enfance : Madame PARADIS sera assistée par Madame Marie HUET, Conseillère Municipale Déléguée.

Article 2 : Cet arrêté prend effet dès sa publication.

Article 3 : Le présent arrêté peut être contesté par saisine du Tribunal Administratif compétent en recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification ou publication. L'auteur de la décision peut être également saisi d'un recours gracieux par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 4 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié.

Article 5 : Transmis à la Préfecture du Gard, ampliation au comptable public et notification à l'élu(e) concerné(e).

*Notifié à l'intéressée
le 31/03/2026*

Laudun-L'Ardoise, le
Le Maire,
Ludovic DI-ROLLO

31 MARS 2026